

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le douze novembre deux mille quinze, à vingt heures, les conseillers communautaires se sont réunis pour le conseil communautaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05/11/2015

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Pierre LANGLADE, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Monique BLONDEL, Gérard BEAUBIER, Jean-Louis BREGAINT, Catherine CELESTIN, Roger CLEDAT, Estelle DELMOND, Paul DUCHEZ, Dominique GILLES, Alain GONZALES, Claudine LAFOREST, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MÔREAU, Xavier NOUHAUD, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Jean-Claude DECOUT (a donné pouvoir à Jean-Pierre NEXON), Arlette DEMAR (a donné pouvoir à Pierre LANGLADE), Camille DUDOGNON (a donné pouvoir à Sylvette CHADELAUD), Michel LE BRAS (a donné pouvoir à Jean-Louis BREGAINT), Dominique MARQUET.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2015-117 : SICTOM – AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DU RACA – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose que l'évolution de la fréquentation de la déchèterie implantée au Raca, sur la commune de Saint-Léonard de Noblat, couplée à l'augmentation du nombre de flux de déchets à trier, imposent à la Communauté de Communes de Noblat de modifier l'équipement qui a été créé en 2005.

Cet équipement communautaire, étant implanté parcelle E 752, est entouré de terrains municipaux. La commune de Saint-Léonard de Noblat a été sollicitée et elle propose de céder, conformément au plan en pièce jointe, différentes parties de terrain pour agrandir la déchèterie.

La superficie du terrain, mesurée par un géomètre-expert, est de 1 784 m². Le coût au m², déterminé par le service France Domaine, est de 0,54 € / m².

Il est donc proposé, au Conseil Communautaire, d'approuver l'acquisition des parties de parcelle municipale, conformément au plan annexé à la délibération, pour un montant de 963 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve l'acquisition des parties de parcelle municipale conformément au plan annexé pour un montant de 963 €.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 13 novembre 2015

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 26. 11. 2015

Publié ou notifié

Le : 27. 11. 2015

Le Président,



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SICTOM - AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DU RACA - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE

Date de transmission de l'acte : 26/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 26/11/2015

Numéro de l'acte : 2015-117 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20151112-2015-117-DE

Date de décision : 12/11/2015

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions

Commune : 87161
Saint-Léonard-de-Noblat

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 01/01/2006

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : 27/08/2015..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A , le

Document dressé par
M. QUARTE.....
à LIMOGES.....
Date 27/08/2015.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité appropriée).

